

MAIRIE DE SISSONNE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR



DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE



Année 2019-2020



12, Place de l'Hôtel de Ville BP 46 02150 SISSONNE

Tel : 03.23.80.45.33 Fax : 03.23.80.43.70

e-mail : mairie.sissonne@orange.fr - Site internet : www.sissonne.fr

Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire municipale est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants, leurs parents et les responsables légaux.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner
- Apporter une alimentation saine et équilibrée
- Découvrir de nouvelles saveurs
- Apprentissage des règles de vie en communauté

LES HORAIRES :

La cantine scolaire est ouverte les mêmes jours que les écoles, dès le jour de la rentrée et exclusivement pour le repas du midi.

La cantine scolaire fonctionne de 12h00 à 13h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directeurs d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

Le service de restauration ne sera assuré pendant les vacances scolaires que dans le cadre du centre de loisirs, dans ce cas du lundi au vendredi.

ARTICLE 1 : ADMISSION

Bénéficiaires

Les bénéficiaires du service sont, les élèves des écoles élémentaire et maternelle publiques n'ayant pas la possibilité de prendre leur repas de midi à leur domicile ou chez une tierce personne.

Le repas n'est pas fourni aux encadrants.

12, Place de l'Hôtel de Ville BP 46 02150 SISSONNE

Tel : 03.23.80.45.33 Fax : 03.23.80.43.70

e-mail : mairie.sissonne@orange.fr - Site internet : www.sissonne.fr

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Pour bénéficier de la restauration scolaire, même à titre exceptionnel, l'inscription préalable est obligatoire et liée aux contraintes de notre prestataire de service qui nous livre les repas.

Un service d'inscription par internet est mis en place à compter de novembre 2019.

1 - L'accès au service « monespacefamille.fr » est proposé aux familles :

En se connectant les familles accèdent à leur calendrier et cochent les jours où l'enfant déjeune à la cantine.

Il est préférable de réserver les repas dès que possible, mais les inscriptions seront néanmoins acceptées jusqu'à la veille avant 9 heures.

2 - Pour les parents ne pouvant inscrire leurs enfants via la plateforme :

Une permanence sera tenue le vendredi à la mairie de 17h00 à 18h00 et exceptionnellement et sur rendez-vous le mercredi matin (9h00-12h00).

ATTENTION : L'inscription à la mairie le vendredi soir ne permettra de commander des repas qu'à partir du mardi suivant.

ATTENTION : Tout repas commandé sera facturé :

- Sauf en cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), seul 1 jour de carence est appliqué (le cas échéant, il sera nécessaire de se rendre sur la plateforme pour décommander les repas).
- Sauf également en cas d'absence de l'enseignant (grève ou non remplacement), le repas ne sera pas facturé.

Il est possible d'annuler une (ou plusieurs) inscriptions en se connectant sur la plateforme ou en le signalant au moins la veille avant 9 heures ;

En cas d'absence imprévisible (maladie par exemple), les parents doivent prévenir au plus tôt : par mail au compta@mairie-sissonne.fr ou par téléphone au : 03.23.80.07.20.

Tout changement d'adresse mail ou postale ou de numéro de téléphone doit être signalé sans délai aux services de la Mairie par mail : compta@mairie-sissonne.fr

ARTICLE 3 : REPAS

Les repas sont élaborés par un prestataire de service extérieur, acheminés en liaison froide puis réchauffés sur place par le personnel communal.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront. Toute modification de régime ainsi que les restrictions alimentaires (allergie, repas végétarien) devront être portées à la connaissance de la Mairie, par écrit ou via monespacefamille.fr.

12, Place de l'Hôtel de Ville BP 46 02150 SISSONNE

Tel : 03.23.80.45.33 Fax : 03.23.80.43.70
e-mail : mairie.sissonne@orange.fr - Site internet : www.sissonne.fr

ARTICLE 4 : TARIF

Le tarif des repas est fixé par délibération du conseil municipal en date du 30 août 2019.

ARTICLE 5 : PAIEMENT

Une facturation sera établie en fin de mois.

Le règlement s'effectuera soit en espèces soit par chèque à l'ordre du "Trésor Public".

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

Les encadrants chargés de la surveillance et du service ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin traitant une prescription tenant compte des contraintes du service.

Les enfants souffrant d'allergie, ou d'intolérance alimentaire, attestée médicalement doivent être signalés à la Mairie et à l'école. Ils nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Il est à demander auprès des directions des écoles.

En cas d'accident sur les lieux du service, les encadrants préviennent, selon la gravité, les secours d'urgence, les parents, et en rend compte à la mairie et à la direction de l'école.

ARTICLE 7 : SURVEILLANCE

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du code civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants à 13h20 (école maternelle) ou 13h30 (école primaire).

- Des agents communaux assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes à 11h50 (école maternelle) ou 12h00 (école primaire) et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h20 (école maternelle) ou 13h30 (école primaire).
- Le contrôle des présences s'effectue à la sortie des classes.
- Déroulement des repas : le temps du repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

12, Place de l'Hôtel de Ville BP 46 02150 SISSONNE

Tel : 03.23.80.45.33 Fax : 03.23.80.43.70

e-mail : mairie.sissonne@orange.fr - Site internet : www.sissonne.fr

Les enfants :

· En sortant de classe :

- se présentent sous le préau aux encadrants en charge de la surveillance, sans courir ni chahuter,
- passent aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas.

· En entrant dans la salle de repas :

- s'assoient calmement à leur place,
- attendent calmement d'être servi,
- mangent calmement,
- sont respectueux envers leurs camarades, le personnel de service et de surveillance,

Durant le repas :

- Ne se lèvent pas de table sans autorisation,
- Ne jouent pas à table,
- Ne gaspillent pas la nourriture (y compris les boissons) en la répandant volontairement sur la table, le sol, d'autres objets ou sur ses camarades.

· En quittant la salle de repas :

- aident à débarrasser leur table,
- rangent leur chaise,
- sortent calmement sur demande du personnel.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE

Dans le cadre d'une sensibilisation à la lutte contre le gaspillage, il sera effectué une pesée des déchets à la fin de chaque repas par un ou deux enfants.

ARTICLE 9 : DISCIPLINE ET SANCTIONS

Si les préalables ne sont pas respectés, des sanctions à type d'avertissement peuvent être appliquées.

Peuvent donner lieu immédiatement à sanction, les comportements suivants :

- 1- Détériorer volontairement du matériel
- 2- Introduire dans la salle de repas des objets ou produits dangereux.
- 3- Etre violent physiquement ou verbalement envers d'autres enfants (coups, bagarres, insultes, menaces)

12, Place de l'Hôtel de Ville BP 46 02150 SISSONNE

Tel : 03.23.80.45.33 Fax : 03.23.80.43.70

e-mail : mairie.sissonne@orange.fr - Site internet : www.sissonne.fr

4- Avoir une attitude irrespectueuse envers le personnel du service (insultes, menaces, grossièretés, coups, gestes agressifs).

Sachant que tous les encadrants s'assignent à une charte du respect et à avoir une attitude irréprochable, et eu égard à la gravité particulière des deux derniers cas d'incivilité (3 et 4) ceux-ci donneront lieu à exclusion temporaire de l'enfant. En cas de récurrence, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Dans les autres cas, l'enfant recevra un avertissement. Au troisième avertissement pour le même motif ou pour un autre motif, l'enfant sera exclu temporairement. En cas de récurrence, quel que soit le motif, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion seront prises après entretien avec les parents et la gestionnaire cantine et selon la gravité un élu.

Dans tous les cas les parents seront prévenus rapidement.

ARTICLE 10 : OPPOSABILITE

Pour l'année 2019-2020, le présent règlement est transmis aux parents par l'intermédiaire du cahier de liaison des enfants.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Le responsable de l'enfant signe et remet à cet effet l'attestation ci - dessous.

M. le Maire,

C. VANNOBEL



A RETOURNER A LA MAIRIE de SISSONNE

ATTESTATION

Mr et Mme

Parents de l'enfant

En classe de (Nom de l'enseignant)

N° de téléphone des parents :

atteste avoir pris connaissance du règlement de cantine de la commune de SISSONNE 2019-2020

accepte le règlement de cantine de la commune de SISSONNE 2019-2020.

Date :

Signature :

12, Place de l'Hôtel de Ville BP 46 02150 SISSONNE

Tel : 03.23.80.45.33 Fax : 03.23.80.43.70

e-mail : mairie.sissonne@orange.fr - Site internet : www.sissonne.fr